



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 5 MARS 2026 – 18H00

Date de convocation  
Le 26 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le Cinq Mars, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 2- Absents : 5**

**ETAIENT PRESENTS :** D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, E. LAUSSINOTTE, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, JM. KALAJDIAN, LM. TILLIER, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

**ABSENTS REPRESENTES :** JC GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, E. RENAULT a donné pouvoir à F. LOUIS.

**ABSENTS :** P. PERSUY, S. FALAISE, T. PESCHARD, MA. ROUSSELOT, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

### 4 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE COMPTE D'ALCEANE CONTRAT 183157 - Résidence « Sea Side » – 28, Rue Jean Monnet

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil,

**Vu** le Contrat de Prêt N°183157 pour un montant total de 4 070 859 € en annexe signé avec la Caisse des dépôts et consignations, en vue du financement de cette opération

**Considérant** le programme immobilier « Sea Side » porté par la Société ICADE sis 28, rue Jean Monnet à Touques

**Considérant** la demande présentée par la société ALCEANE de se porter acquéreur en VEFA de 30 logements locatifs sociaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** la présente garantie sollicitée selon les termes ci-dessous :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la COMMUNE de TOUQUES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 070 859 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183157 constitué en 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 035 429,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents nécessaires à cette garantie.

Pour extrait conforme  
**LE MAIRE,**  
**DAVID MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*